

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 10 NOVEMBRE 2022**

L'an deux mil vingt-deux le dix novembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET François, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 4 novembre 2022

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de votants : 15

Présents : M. MOUSSET, Mme TOQUER, M. CRESPIEN, M. DUFOUR, Mme LE JOUBIOUX, M. QUILLIEN, Mme LE JOUBIOUX, M OMEYER, Mme OLLIVIER, Mme BASTILLE, M NICOLAZO Mme TOUATI-BERTRAND, M. JADE.

Absents : Mme GOHIER et Mme RENARD

Secrétaire de séance : M DUFOUR

Le PV du conseil municipal du 16 septembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur Le Maire demande s'il y a des questions sur le procès-verbal de la séance du 16 septembre dernier. Madame OLLIVIER précise qu'elle attend le prix des sièges (gradins) de l'espace Pierre Derennes pour la grille tarifaire ? Monsieur Le Maire répond que tous les tarifs seront étudiés dans une commission spéciale début décembre. Pour les sièges, il faut prendre le prix du gradin divisé par 200 sièges.

2022-72- DELEGATION AU CONSEIL MUNICIPAL

Rapporteur : Mme TOQUER

VU l'article L.2122-26 du code général des collectivités territoriales,
VU la délibération du 28 mai 2020 n°2020-27

Madame TOQUER rappelle que Monsieur le Maire a reçu délégation du Conseil Municipal pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu le marché passé avec l'entreprise studio HLG selon devis validé le 10 juillet 2020 et compte tenu de l'évolution des relations entre Monsieur le Maire et Madame Hélène LE GOFF, il est proposé au Conseil Municipal de désigner Mme TOQUER afin de représenter la commune dans le cadre de l'exécution et du suivi de ce marché.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (contre Mme OLLIVIER et M NICOLAZO) de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DESIGNER Mme TOQUER afin de représenter la Commune dans le cadre de l'exécution et du suivi du marché conclu avec l'entreprise STUDIO HLG le 10 juillet 2020 selon devis D 2020 / 0039 et devis D 2020 /0047 phase 2 faisant suite du devis phase 1 en date du 29.06.2020.

Madame OLLIVIER demande pourquoi ce bordereau n'a pas été établi avant car des devis ont déjà été signés et réglés auparavant ? Madame TOQUER répond que cette délibération concerne les deux devis cités ci-dessus du 10 juillet 2020 et du 29 juin 2020, toutes les autres questions concernant le studio HLG devront être posées en fin de séance. L'idée est de lever toute ambiguïté et que Madame TOQUER signe l'exécution de ces deux devis.

2022-73- AVENANT A LA CONVENTION PETITE ENFANCE AVEC LA COMMUNE DE SAINT ARMEL

Rapporteur : M MOUSSET

La commune de SAINT ARMEL a confié la gestion de la micro-crèche « La Marel » située 3, rue Trohennec à SAINT-ARMEL à l'association des PEP 56.

La micro crèche ouverte de 7H30 à 18H30, du lundi au vendredi, d'une capacité de 9 places accueille des jeunes enfants âgés de 2 mois à 4 ans pour une durée variant d'une heure à plusieurs heures par jour sur 5 jours par semaine. Elle accueille les enfants en fonction de l'ancienneté de l'inscription et de la domiciliation des parents :

- en premier lieu dans la commune et dans les communes ayant signées une convention,
- en deuxième lieu dans les autres communes.

La Commune de SAINT-ARMEL participe au financement de la micro crèche par le versement d'une subvention de fonctionnement.

Le présent avenant vient redéfinir les modalités de participation de la commune au fonctionnement du service proposé par la Micro Crèche « La Marel », à savoir d'arrêter le montant de sa participation au financement du fonctionnement de la micro crèche.

La participation des communes est fixée comme suit :

- Application par les PEP 56 du barème national exigé par la CNAF. Le tarif demandé aux familles est calculé sur une base horaire en fonction des ressources du foyer et du nombre d'enfants à charge.
- Pour les enfants extérieurs à la commune de Saint Armel, une participation aux frais de fonctionnement sera demandée à la commune de résidence.

La demande de participation est de 1.21€ par heure facturée.

Le calcul sera effectué comme suit : le reste à charge de la commune de Saint Armel déduction faite de la prestation versée par la CAF à la Commune de Saint Armel divisée par les heures réellement facturées aux familles au titre de l'année de référence multiplié par la participation de 1.21€.

Le présent avenant prend effet le 1^{er} janvier 2022 étant convenu que la participation ainsi calculée concernera l'exercice budgétaire 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la convention petite enfance avec la commune de Saint Armel ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée.

Annexe : Avenant à la convention Petite Enfance entre la commune de Saint-Armel et la commune du Tour du Parc.

Madame Toquer précise que la commune est passé de 1.37 € à 1.21 €, une négociation à la baisse.

2022-74-CONVENTION D'ASSISTANCE JURIDIQUE LEXCAP A L'OCCASION DE LA REVISION DE SON PLAN LOCAL D'URBANISME

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire expose que la commune du TOUR DU PARC souhaite contractualiser avec la société d'avocats LEXCAP, à l'occasion de la révision de son plan local d'urbanisme, un partenariat lui permettant de bénéficier de façon permanente d'une assistance de conseil juridique, de veille à la prévention des contentieux, de sécurisation dans le dispositif mis en œuvre et les actions conduites, d'identification et de prévention des risques. La société d'avocats LEXCAP s'engage à apporter son assistance à la commune du Tour du Parc dans ce cadre.

La société d'avocats LEXCAP se met à la disposition de la commune de Le Tour du Parc pour répondre :

- à ses demandes de conseils formulées par courrier, télécopie, ou e-mail ;
- à ses demandes de relecture juridique ;
- à ses besoins d'éclairage sous la forme de consultations juridiques écrites, de réunions...

La prestation ne comprend pas le suivi des contentieux quelle qu'en soit la forme et quelle que soit la juridiction. Dans ce cas, une mission distincte pourra être confiée par la commune à la société LEXCAP, selon une facturation à convenir entre les parties.

La durée de la présente convention est d'une année à compter du 1^{er} octobre 2022 renouvelable au maximum deux fois, à son terme, par tacite reconduction, pour une durée d'une année, sauf dénonciation expresse notifiée par la commune avant son terme.

Le coût global et forfaitaire de la prestation est de 7200 euros HT détaillé de la manière suivante :

Objet	Unité	Prix unitaire	Prix en euros HT	Prix en euros TTC
Sécurisation de la procédure (relecture des délibérations, des actes organisant l'enquête publique, réponses aux diverses questions de procédure...) et réponses aux questions ponctuelles	4 jours	800	3200	3840
Relecture du projet de PLU au fur et à mesure de l'établissement des pièces du PLU ou avant arrêt (donnant lieu à une note d'analyse juridique et de préconisation)	5 jours	800	4000	4800

TOTAL			7200 euros HT	8640 euros TTC
-------	--	--	---------------	----------------

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la convention avec la société LAHALLE-DERVILLERS et ASSOCIES ;
- AUTORISER le maire à signer la convention ci-annexée ;
- DECIDER de s'engager à régler la somme de 8 640 € TTC due au titre de cette convention sur les crédits votés au chapitre 011 – charges générales du budget 2022.

Annexe : Convention entre LEXCAP et la commune du TOUR DU PARC.

2022-75- RAPPORT D'ACTIVITES 2021 DU PARC NATUREL REGIONAL.

Rapporteur : Mme TOUATI

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;
Vu le le rapport d'activité du Parc Naturel Régional 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- PRENDRE ACTE ET APPROUVER le rapport d'activité du Parc Naturel Régional 2021.

Annexe : Rapport d'activité du Parc Naturel Régional 2021.

2022-76- ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la demande du trésor public du 17 août 2022,
M. Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur le titre suivant. Il s'agit de créances relatives à deux mois de loyer non payé en 2015 :

Numéro de bordereau	Numéro du Titre	Date	Montant
14	63 et 64	10/04/2015	400 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DECIDER d'admettre en non-valeur le titre de recette recensé.
- IMPUTER cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

2022-77- ADMISSION EN NON VALEUR

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités Locales,
VU la demande du trésor public du 17 août 2022,
M. Maire expose au Conseil Municipal que le comptable public nous demande d'admettre en non-valeur le titre suivant. Il s'agit de créances relatives à la redevance mouillages en 2020 :

Numéro de bordereau	Numéro du Titre	Date	Montant
2	51	27/02/2020	0.07 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DECIDER d'admettre en non-valeur le titre de recette recensé.
- IMPUTER cette annulation de titre en dépenses de la section de fonctionnement du budget principal, article 6541 "pertes sur créances irrécouvrables".
- AUTORISER le Maire à effectuer toutes opérations d'écritures pour l'exécution de la présente délibération.

2022-78- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget camping pour l'année 2022,
 VU le montant du chiffre d'affaires du camping municipal, il est nécessaire d'augmenter la ligne 6218 concernant l'indemnité du régisseur ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget camping comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6218	Autres personnels extérieurs	57 000 €		8 036 €
	Total au 6218			65 036 €
	Dépenses de fonctionnement			225 840.68 €

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
70323	Droits de camping	170 000€		8 036 €
	Total au 70323			178 036 €
	Recettes de fonctionnement			225 840.68 €

2022-79- DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,
 VU la demande du trésor public du 8 août 2022 de régulariser les dépenses d'investissement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°4 du budget commune comme suit :

Dépenses d'investissement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
001	Solde d'exécution de l'investissement reporté	18 561.87€		25.74 €
	Total au 001			18 587.61 €

Dépenses d'investissement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	Emprunt	190 000€	25.74 €	
	Total au 1641		189 974.26 €	

2022-80- DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,
 VU la demande du trésor public du 17 août 2022 de régulariser les dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°5 du budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6541	Créances admises en non valeur	0€		1 100 €
	Total au 6541			1 100 €

Recettes de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
7087 8	REMB FRAIS AUTRES REDEVANCES	7 250 €		1 100 €
	Total au 70878			8 350 €

2022-81- DECISION MODIFICATIVE N°6 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : M MOUSSET

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget principal pour l'année 2022,
 VU le besoin de remboursement des intérêts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°6 du budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
66111	INTERETS DES EMPRUNTS	25 900€		4 500 €
	Total au 66 111			30 400 €

Recettes de fonctionnement :

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
70878	REMB FRAIS AUTRES REDEVANCES	8 350 €		4 500 €
	Total au 70878			12 850 €

2022-82- DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget poste avitaillement pour l'année 2022,
 VU la demande du trésor public du 21 octobre 2022 de régulariser les dépenses au chapitre 11.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°4 du budget poste d'avitaillement comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6066	Carburant	120 000 €	20 000€	
	Total au 6066		140 000€	

Recettes de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
707	Vente de marchandises	120 193.65€		20 000 €
	Total au 707			140 193.65 €

2022-83- DECISION MODIFICATIVE N°5 DU BUDGET POSTE D'AVITAILLEMENT

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget poste avitaillement pour l'année 2022,
 VU le besoin d'augmentation au chapitre 1641 EMPRUNTS.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°5 du budget poste d'avitaillement comme suit :

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	EMPRUNTS	8 200 €		2100 €
	Total au 1641			10 300 €

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2183	MATERIEL DE BUREAU	2469.34€	2 100 €	
	Total au 2183		369.34 €	

2022-84- DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget mouillage pour l'année 2022,

VU la demande du trésor public du 17 août (créance admise en non-valeur de 0.07 €) et du 13 septembre 2022 (dépassement au chapitre 65 autres charges de gestion courante de 9 €).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget mouillage comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6541	Créances admises en non valeur	420€		1 €
6518	Autres	12 200 €		9 €
	Total au 65	12 620 €		12 630 €

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6261	Frais d'affranchissement	300€	10 €	

	Total au 6261		290 €	
--	---------------	--	-------	--

2022-85- DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget mouillage pour l'année 2022,
 VU le besoin de remboursement des emprunts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°3 du budget mouillage comme suit :

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	EMPRUNTS	7 500 €		40 €
	Total au 1641	7 500 €		7 540 €

Dépenses d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2153	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	15 000€	40 €	
	Total au 2153		14 560 €	

2022-86- DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET MOUILLAGE

Rapporteur : Mme TOQUER

VU le Code Général des Collectivités territoriales,
 VU la délibération du 24 février 2022 approuvant le budget mouillage pour l'année 2022,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- APPROUVER la décision modificative N°4 du budget mouillage comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
6811	DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS	6480 €		700 €
	Total au 6811	6480 €		7 180 €

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
-----	-------------	------------	------------------------	--------------------------

6156	MAINTENANCE	5 400€	700 €	
	Total au 6156		4700 €	

Recettes d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
2815 3	INSTALLATION A CARACTERE SPECIFIQUE	130 €		550 €
	Total au 28153	130 €		680 €

Recettes d'investissement

Art	Désignation	Vote du BP	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits
1641	EMPRUNTS	7 348.91€	550 €	
	Total au 1641		6 798.91 €	

2022-87- ATTRIBUTION DES LOTS DU LOTISSEMENT COMMUNAL « HAMEAU DU CHEMIN DU ROY »

Rapporteur : M MOUSSET

VU la délibération 2022-06 sur le lotissement « Hameau du Chemin du Roy » : règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants, lors du conseil municipal du 27 janvier 2022 ;
VU la délibération 2022-40 sur le lotissement « Hameau du Chemin du Roy » : règlement de commercialisation des lots abordables primo-accédants, lors du conseil municipal du 31 mars 2022 ;
VU la publicité faite sur le site du futur lotissement, sur le site internet communal, sur Facebook, dans les journaux locaux Ouest-France et Télégramme et en mairie ;
VU les candidatures reçues (six candidatures pour le premier appel à candidatures et deux candidatures pour le second) ;
VU l'avis favorable des commissions d'attribution des lots du lotissement communal du 30 mai 2022 à l'unanimité et du 18 octobre 2022 à la majorité (abstention de Mme OLLIVIER).

Le processus d'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Chemin du Roy », qui s'est déroulé en deux phases, est désormais clos. Les quatre lots ont été attribués à la suite de deux commissions réunissant les élus désignés dans le règlement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- DECIDER La clôture du processus d'attribution des lots du lotissement communal « Hameau du Chemin du Roy ».

2022-88- PROPOSITION D'INTERVENTION CAUE.

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire explique que le 20 septembre dernier, les élus ont rencontré Madame Véronique Le Bars, architecte conseil au CAUE du Morbihan concernant deux projets potentiels sur la commune :

- L'extension de la maison de santé.
- La création d'une salle de sport.

Estimation du temps de travail et période de réalisation :

- Réflexion préalable extension maison médicale : 7 jours / novembre – décembre 2022.
- Réflexion préalable création d'une salle de sport : 8 jours / janvier – février 2023.

La commune est adhérente au CAUE, elle peut donc bénéficier des services du CAUE. La commune devra donc verser la somme forfaitaire de 500 € pour la réalisation de cette étude.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, décide de :

- D'ACCEPTER cette proposition d'intervention du CAUE.
- D'AUTORISER le maire à signer les documents afférents à cette proposition.
- DE VERSER la somme forfaitaire de 500 € au CAUE.

Annexe : CAUE : compte-rendu de la réunion sur les projets d'extension de la maison de santé et de la création d'une salle de sport.

Monsieur Le Maire explique que le bureau municipal a rencontré Madame Véronique Lebars, architecte conseil du Morbihan, concernant 2 projets potentiels sur la commune. Tout d'abord l'extension de la maison de santé parce que le médecin actuel a exprimé le besoin d'installer un second médecin et probablement d'autres professionnels de santé. Également la création d'une salle de sport, aujourd'hui une association démarre assez fort sur la commune, et pour l'instant pratique au sein de l'espace Pierre Derennes : tennis de table et yoga. Sachant que Fleurs des Marais occupe aussi l'espace avec des activités physiques. L'idée est d'avoir un petit complexe dédié au sport, alors pas des sports de ballon mais une salle de type « hangar isolé » avec des vestiaires pour que l'on puisse pratiquer tout ce qui est sport doux comme le pilate, la gym, le yoga... Ce ne sont pas des décisions qui sont prises, mais des aides à la réflexion. Monsieur le Maire demande si les élus ont des questions. Madame OLLIVIER demande si la salle se fait, elle est loin pour l'école, les enfants pourront-ils alors en profiter ? Monsieur le Maire répond qu'effectivement c'est loin mais qu'il y a des solutions de transport, Monsieur le maire demande à Madame Ollivier ce qu'elle propose car au regard de l'occupation du sol et des attaques répétitives et systématiques, aujourd'hui il est nécessaire de se concentrer sur des zones de loisirs. Monsieur le Maire ajoute qu'avoir le sport concentré autour du stade, c'est logique mais qu'effectivement ça pose quelques problèmes.

Madame TOUATI ajoute que désormais le bourg est relié au pont-neuf via le GR34, certes ça prend du temps mais c'est sécurisé. Également la municipalité a commencé sur la route de Belle-Croix à sécuriser un chemin piéton, peut-être que dans un 2nd temps, il faudra continuer ce cheminement jusqu'au Pont-Neuf.

Madame OLLIVIER explique qu'une maison a été vendue il n'y a pas longtemps sur la gauche de la maison de santé, est-ce qu'il n'aurait pas été judicieux de prévoir l'achat ? Madame OLLIVIER précise qu'elle ne connaît pas le prix de vente. Monsieur le Maire répond que c'était une question budget et qu'on était d'accord pour agrandir sur l'arrière, la maison de santé était en zone U.

INFORMATIONS

- Echanges sur l'arrêt de la CAA de Nantes rendu le 4 octobre 2022 concernant le Permis d'Aménager n° 056 252 17 Y0003 du Bois de la salle.
- Le prochain conseil municipal se déroulera le :

Jeudi 8 décembre 2022 à 18h30.

Monsieur NICOLAZO explique qu'il y a une affiche à Castel comme quoi la DDTM envisageait de nettoyer le littoral. Monsieur le Maire répond que le nettoyage a été fait. Monsieur NICOLAZO demande si ça concernait seulement les deux poteaux électriques qui protégeaient la rive, ils étaient là parce que la mer grignote très vite ce secteur ? Monsieur le Maire répond oui. Monsieur NICOLAZO demande si une réflexion est menée pour protéger la zone, est-ce que c'est aux professionnels, au département, à la commune de protéger ? Monsieur le Maire explique qu'il ne faut rien faire selon les directives de l'Etat, ils remettent justement la zone en état naturel pour que la mer fasse son travail. La DDTM travaille sur le sujet. Monsieur NICOLAZO se questionne sur le travail de la DDTM. Monsieur le Maire répond qu'il ne se permettrait pas ce genre de réflexion. Monsieur le Maire explique qu'il se passe quelque chose sur le littoral de Castel, mais qu'il n'est pas toujours au courant des projets sur la commune. Monsieur NICOLAZO répond que ce n'est pas normal si le maire n'est pas au courant de ce qui se passe sur la commune. Monsieur le Maire répond qu'il est d'accord et qu'il est ravi de l'entendre dire de Monsieur NICOLAZO et que, par exemple, il n'y a aucune information sur un projet ostréicole sur les marais de Bourgogne qui vont être transformés à coup de pelleteuse sur des hectares.

Monsieur le Maire demande s'il y a d'autres questions avant d'aborder le permis d'Aménager du Bois de la salle.

Monsieur le Maire explique que comme détaillé dans la presse, le recours de la municipalité pour le PA du Bois de la salle a été rejeté, le permis d'aménager du bois de la salle est donc invalide. Monsieur le Maire rappelle que le permis d'aménager concernait un parking de 122 places, une résidence service seniors pour pouvoir loger les personnes âgées et un espace ludique pour les enfants sur l'actuel parking à l'arrière de l'église. Aujourd'hui, les élus prennent acte de la décision de la cour administrative d'appel. Il est possible pour la municipalité de poursuivre en cassation pour se défendre, pour défendre les intérêts de la commune. Monsieur le Maire explique qu'après échanges avec des conseils et entre élus en bureau municipal, il est proposé de ne pas aller en cassation. Monsieur le Maire explique que le jugement se base sur des considérants presque philosophiques, avec des personnes en face qui sont des jusqu'aboutistes c'est à dire que l'idée est surtout de faire tomber le permis d'aménager et non pas de penser à l'intérêt général. Monsieur le Maire ajoute que ce qui différencie la majorité municipale de ces gens-là, c'est que ces gens-là passent

leur temps à critiquer ce que la majorité municipale fait pour l'intérêt général. La différence est fondamentale, aujourd'hui effectivement la municipalité pourrait continuer à se battre, comme ce qui a été fait pour un précédent lotissement, d'ailleurs gagné en appel. Monsieur le Maire ajoute que les personnes qui attaquent en justice sont très soutenues par des associations locales et par l'opposition.

Monsieur le Maire propose de ne pas aller en cassation car il estime que la municipalité s'est énormément battue depuis 2014 pour conserver la constructibilité de ce terrain, terrain qui avait été acquis sous la mandature de Camille Le Joubioux en 2003, 2004 avec un coup financier pour les parcais. Monsieur le Maire ajoute que le prix d'achat du terrain avec les intérêts de l'emprunt est d'environ 1 000 000 d'euros. 1 000 000 d'euros qui sortent de la poche des contribuables parcais. Monsieur le Maire explique que la municipalité s'est battue car chaque euro provient du travail des parcais et que l'argent des parcais se respecte. Certains ne le respectent pas. Monsieur le Maire ajoute que la municipalité est contrainte à abandonner aujourd'hui, après 8 ans de combat face à des ayatollahs, des extrémistes qui sont responsables de leurs actions contre les impôts et l'argent des contribuables parcais. Ce million d'euros, qui est perdu aujourd'hui, ce sont ces gens-là qui en sont responsables, ils en sont comptables devant les parcais. Monsieur le Maire poursuit en expliquant que la population grandit, ce terrain au Bois de la Salle avait été acheté dans l'optique d'y ériger une salle polyvalente, projet du temps de la mandature de Camille LE JOUBIOUX, projet de plus de 20 ans, mais aussi une résidence service seniors. Monsieur le Maire explique que ce projet lui tenait particulièrement à cœur car dans son enfance, il a vu beaucoup d'anciens pour qui c'était un déchirement de partir en maison de retraite, en hospice à l'époque parce qu'ils savaient très bien que leur durée de vie serait très limitée : 6 mois, un an tout au plus. Monsieur le Maire s'était promis de faire quelque chose pour les anciens sur la commune, mais que là encore les fossoyeurs de projets, les fossoyeurs de budget se sont évertués à casser ce projet de résidence service seniors. Monsieur le Maire espère que ces fossoyeurs ou leurs proches n'en auront pas besoin rapidement parce que 50 % de la population parcaise a plus de 60 ans et qu'il est lamentable de se battre contre ce type de projet. Effectivement on peut dire que la zone Natura 2000 arrive au bord de la route, mais il est primordial de prendre du recul : est-ce qu'une zone naturelle peut s'arrêter au bord de cette route ?

Monsieur le Maire explique que sur le site GéoPortail, un site internet de référence sur lequel l'aménageur s'était basé pour faire le permis de construire et le permis d'aménager de cet espace, la zone n'est pas en Natural 2000 or le tribunal a jugé différemment. La municipalité avait eu l'accord du préfet de région.

Monsieur le Maire explique que le projet en soi de ces personnes est d'attaquer systématiquement les projets communaux sans parler des attaques personnelles, tristes actions quand certains avaient projet et ambition de diriger cette commune. Ces personnes doivent être comptables aujourd'hui, ils sont responsables de la non construction de la résidence service seniors, ils sont fossoyeurs du budget communal. Il faut bien dissocier notre côté bâtisseur et ce côté casseur. Monsieur le Maire ajoute que ne pas aller en cassation ce n'est pas donner raison à ces gens-là mais c'est les mettre face à leur conscience. Monsieur le Maire pense que pour certains ce soir c'est une grande victoire de casser ce projet, Monsieur le Maire trouve à l'inverse que c'est une grande défaite pour l'intérêt général.

Monsieur le Maire ajoute que ce soir autour de cette table, certains doivent se poser la question en se disant qu'ils ont enterré deux fois ce projet et qu'ils ont enterré 2 fois ce million d'euros investis par les contribuables parcais : une fois en votant un PLU en 2013 sans ambition qui ne respectait pas la constructibilité du terrain et une seconde fois en soutenant ces associations d'opposant qui ont attaqué le permis d'aménager alors que la majorité municipale met tout en œuvre depuis 2014 pour avoir un budget sain, équilibré et excédentaire sans justement toucher plus aux impôts.

Monsieur NICOLAZO intervient car Monsieur le Maire cite l'opposition et il se sent concerné. Monsieur NICOLAZO demande si, en parlant de l'intérêt des parcais, est-ce que la municipalité a un plan B pour trouver un parking pour l'Espace Pierre Derennes et Ostréapolis car sinon il va y avoir des problèmes de stationnement. Monsieur le Maire répond que ces personnes savent casser mais pas construire. Monsieur NICOLAZO répond qu'il faut avancer sans s'occuper de ces gens-là, travailler dans la légalité et chercher un terrain.

Monsieur le Maire explique que ces personnes surfent sur la lenteur de la juridiction administrative : dès qu'il y a un projet qui sort alors ils vont en justice, ils ne le font pas eux-mêmes, par manque de courage, ils amènent d'autres le faire comme L'association des amis des chemins de ronde, informée par une association satellite locale, informée elle-même par une élue de l'opposition, c'est comme ça que ça se passe, c'est la mécanique en place. Il faut dire franchement et ouvertement les choses, il faut avoir le courage d'affirmer les choses à un moment donné. Monsieur le Maire ajoute que lui a du courage pour mener des projets, au risque de prendre des coups et qu'il aimerait que tout le monde puisse en avoir autour de cette table. Monsieur le Maire explique qu'il a un plan B pour le parking et que pour répondre à la question sur le respect des règles : les règles étaient respectées sur les bases de Géoportail et sur le règlement du PLU de 2013, le permis d'aménager était légal, sauf qu'il y a des interprétations des lois et des jurisprudences.

Monsieur le Maire ajoute que la réalité aujourd'hui est la suivante : ce sont des minorités qui démolissent les projets de la majorité et ça pose la question de la démocratie. La démocratie c'est quoi, c'est bien la majorité qui exprime un avis qui doit être suivi et qui doit mettre en œuvre le programme pour lequel elle a été élue.

Monsieur NICOLAZO répond qu'il y a effectivement peut-être des attaques, mais que les projets sont passés devant un tribunal, le tribunal est censé appliquer la loi et qu'il pense qu'il l'applique, et malheureusement la commune a perdu à

chaque fois. Monsieur le Maire répond que le projet respectait la loi au départ, et que la commune n'a pas perdu à chaque fois puisque que le lotissement classé dans la même zone a été autorisé. La cour d'appel a jugé différemment donc ça dépend aussi des magistrats qui jugent. Monsieur Le Maire invite Monsieur NICOLAZO à lire le rapport de la cour administrative d'appel, on est sur de l'interprétation. Monsieur NICOLAZO répond qu'il n'est pas suffisamment intelligent pour lire et comprendre le jugement.

La séance est close à 19h22.

François Mousset, Maire.

Gérard DUFOUR, Secrétaire.

